

# Règlement intérieur du CLUB NAUTIQUE DE CASTILLON

## Définitions

**CNC** : L'association 'Club Nautique de Castillon'

**CA** : Conseil d'administration du CNC

**Président** : Personne représentant le club et responsable de celui-ci

**Adhérent** : Membre du CNC à jour de ses cotisations

**Famille** : Concerne uniquement les enfants, petits enfants, et conjoint(e) de l'adhérent(e)

## 1-Dispositions générales

**Article 1.1** : Le règlement intérieur doit permettre à chacun de pratiquer les activités sportives ou de loisirs du club et l'utilisation des structures à disposition dans le respect qu'oblige toute vie collective. Il n'a pas pour objet de mettre en place des mesures contraignantes qui iraient à l'encontre des activités du CNC.

**Article 1.2** : Tout adhérent de l'association ainsi que son responsable légal, dans le cas d'un adhérent mineur, est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association affichés dans les locaux du CNC pour le bon fonctionnement de l'association.

**Article 1.3** : l'association, fondée sur le bénévolat ne peut donc à ce titre n'assurer aucune permanence à la base nautique. Aussi, l'association se permet de vous solliciter (membres, parents, amis...) pour participer à l'organisation de manifestations ou d'activités collectives!

**Article 1.4** : L'accès au club est réservé aux membres à jour de leur cotisation. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte, sauf dans le cadre des activités de l'école de voile.

**Article 1.5** : Le CNC est un groupe d'adhérents où chacun doit se sentir concerné par toutes les contraintes qui entourent la pratique de ce sport : Rangement, nettoyage, entretien...

## 2-Adhésions

**Article 2.1** : Le montant de l'adhésion est fixé à **50€**. Cette adhésion est valable pour le souscripteur ainsi que pour les membres de sa famille (enfants, petits enfants, conjoint) ainsi que pour ses invités.

**Article 2.2** : Une adhésion donne une seule voix lors des votes des assemblées générales,

et ce, quelque soit le nombre de personnes de la famille.

**Article 2.3 :** L'adhérent qui prend sa cotisation en cours d'année devra régler l'intégralité du montant de celle-ci.

**Article 2.4 :** Il sera demandé à l'adhérent de remplir une fiche d'adhésion lors du versement de sa cotisation. Sur cette fiche devront être indiquées toutes les informations sur les membres de la famille concernée.

**Article 2.5 :** Dans le cas où un adhérent ou membre de sa famille souhaite :

- utiliser le matériel mis à disposition par l'association,
- utiliser un mouillage,
- utiliser un emplacement de stockage,

il devra souscrire à la cotisation optionnelle supplémentaire «**Utilisation du matériel**» .

**Article 2.6 :** la cotisation «**Utilisation du matériel**» est nominative et ne peut être prise que pour l'adhérent et pour les membres de sa famille; son montant est fixé à **30€** par adultes et à **15€** par les mineurs (moins de 18 ans). Précision : Tout animal est interdit sur les bateaux

### **3- Usage des locaux**

**Article 3.1 :** les locaux de la base nautique du Touron sont la propriété de la commune de **Saint Julien du Verdon**. Le CNC est locataire d'une partie de ces locaux correspondant à la base de voile.

**Article 3.2:** Les locaux du CNC sont ouverts à tous les adhérents du 01/05/ au 31/10 (dates fixées par Arrêté Préfectoral) de 7h30 à 19h00.

**Article 3.3 :** Chaque adhérent qui souhaite obtenir une clé des locaux doit en faire la demande au C.A. de l'association. Le C.A se réserve le droit d'accepter ou refuser cette demande sans justification. En cas d'obtention de cette clé, il sera demandé la somme de 10€.

**Article 3.4 :** La fermeture des portes et fenêtres devra être vérifiée par le dernier utilisateur des locaux à son départ.

**Article 3.5 :** La propreté est l'affaire de tous, du matériel de nettoyage sera mis à disposition de tout adhérent souhaitant l'utiliser.

**Article 3.6 :** Chaque adhérent s'engage à ranger ses affaires personnelles ainsi que le matériel utilisé.

**Article 3.7 :** Les enfants doivent rester sous la surveillance effective de leurs parents ou

d'une personne responsable.

**Article 3.8 :** Les chiens ne doivent pas vagabonder.

**Article 3.9 :** Un réfrigérateur ainsi qu'une machine à café sont mis à disposition des adhérents. Ils devront être nettoyés après chaque utilisation.

#### **4- Utilisation et entretien du matériel de l'association**

**Article 4.1 :** Le matériel nautique appartenant à l'association ne peut être utilisé que par les adhérents ou les membres de leur famille à jour de leur cotisation et ayant acquitté l'option : «**Utilisation du matériel**».

**Article 4.2 :** L'utilisation de tout matériel nautique se fait sous l'unique responsabilité de son utilisateur. **En aucun cas la responsabilité de l'association et de ses dirigeants ne saurait être engagée.** Dans le cas où l'utilisateur est mineur, la responsabilité sera celle de son représentant légal.

**Article 4.3 :** Avant et après chaque utilisation de matériel nautique, il sera demandé à l'utilisateur de **remplir la fiche d'utilisation** et de s'assurer du bon état du matériel. Tous défauts ou anomalies de l'état ou de fonctionnement doivent être signalés et consignés dans la fiche d'utilisation.

**Article 4.4 :** Tout utilisateur du matériel de l'association doit veiller à le remettre en place, l'utiliser, le rincer et le ranger de façon correcte en respectant les éventuelles consignes données par les membres du C.A.

**Article 4.5 :** Le port du **gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire pour tout utilisateur de matériel nautique.** Une exception est tolérée pour l'aviron et la planche à voile, si utilisation de combinaison ou de shorty.

**Article 4.6 :** En cas de dommage ou perte de matériel, l'utilisateur est seul responsable des réparations ou remplacements. Les réparations sont effectuées après avis du CA, en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence de l'adhérent. En cas de responsabilité reconnue de l'adhérent, une contribution manuelle ou financière pourra lui être réclamée.

**Article 4.7 :** Si plusieurs adhérents souhaitent utiliser le même matériel au même moment, la priorité sera donnée au premier arrivé sur place. Aucun système de réservation officiel ne pourra être mis en place.

**Article 4.8 :** Lors des périodes d'affluence, et afin que chacun puisse profiter du matériel, il sera demandé aux adhérents de faire preuve de civisme et de respect des autres dans le temps d'utilisation du matériel. A tout moment, les membres du C.A. peuvent exiger le retour du matériel.

## **5- Sécurité**

**Article 5.1 :** Il est obligatoire que tous les adhérents, enfants et adultes sachent nager.

**Article 5.2 :** Le port du gilet est obligatoire pour tous, avec ou sans encadrement sur l'eau, sauf aviron et planche.

**Article 5.3 :** **En aucun cas, l'association ne peut être responsable de la sécurité. Il appartient donc à chaque adhérent d'assurer la sienne propre, celle de sa famille ou de ses invités. L'association n'assure aucune surveillance du plan d'eau. Les adhérents naviguent à leur risques et périls.**

**Articles 5.4 :** L'accès au ponton est réservé aux adhérents, son unique utilisation est l'accès aux embarcations amarrées à celui-ci. En aucun cas il ne doit être utilisé comme aire de jeu ou de bronzage. Le ponton et ses abords devront être dégagés le plus rapidement possible pour faciliter l'embarquement et le débarquement du matériel nautique.

**Article 5.5 :** A tout moment, les membres du CA. peuvent exiger le retour à terre de toute les embarcations. Particulièrement si risque de passages de CANADAIRS.

**Article 5.6 :** Avant chaque sortie, les pratiquants doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton et muni des équipements obligatoires.

**Article 5.7 :** Avant chaque sortie, les adhérents doivent s'assurer que les conditions météo en cours ou en prévisions correspondent à leur niveau de compétence.

**Article 5.8 :** Il est obligatoire que chaque embarcation appartenant à l'association soit utilisée munie d'une radio en état de fonctionnement (talkie-walkie).

**Article 5.9 :** Avant chaque sortie, les utilisateurs du matériel de l'association devront vérifier que le matériel de sécurité obligatoire se trouve bien à bord de l'embarcation.

**Article 5.10 :** En cas de chavirage, il est recommandé de rester accroché au bateau, de garder le buste hors de l'eau et de ne pas chercher à rejoindre la berge sauf en cas de danger immédiat.

**Article 5.11 :** il est interdit de naviguer hors de la zone de navigation autorisée

**Article 5.12 :** Il est interdit de naviguer de nuit.

**Article 5.13 :** La navigation est interdite sur le lac du **01/11 au 30/04** (A.P.)

**Article 5.14 :** Il est rappelé aux adhérents propriétaires que la loi impose la souscription d'une assurance responsabilité civile à tout propriétaire de bateau.

**Article 5.15 :** Tous les adhérents doivent suivre les règles de sécurité et de navigations établies par les textes en vigueur. Le bateau de sécurité est uniquement réservé aux interventions de secours.

## **6-Responsabilités**

**Article 6.1 :** Le CNC décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir à ses adhérents ou invités dans les locaux, pontons ou espaces de stockage.

**Article 6.2 :** Le CNC décline toute responsabilité quant aux avaries qui pourraient être causées aux matériels des adhérents aussi bien à terre que sur l'eau.

**Article 6.3 :** Comme précisé dans l'article 5.3, il est rappelé que la navigation sur le lac s'effectue sans surveillance et aux risques et périls des adhérents et de leurs invités, le CNC décline toute responsabilités en cas d'accidents.

## **7-Zone et période de navigations**

**Article 7.1 :** La navigation sur le lac de Castillon est réglementée par un arrêté préfectoral. Tous les adhérents du CNC doivent s'y conformer. Par navigation s'entend l'utilisation de tous types d'embarcations, aviron compris.

**Article 7.2 :** Navigation strictement interdite dans la zone militaire délimitée par des bouées jaunes. Toute personne allant sur l'eau doit prendre connaissance des zones légales de navigation et respecter ces zones (Cf affichage)

**Article 7.3 :** Navigation interdite du 01/11 au 30/04 et navigation interdite de nuit

## **8- Ecole de voile**

**Article 8.1 :** Le CNC a pour vocation de permettre l'accès à la voile, à son apprentissage. Chaque membre peut participer à la mise en place de cette formation en accord avec le CA.

## **9- vols et dégradations**

**Article 9.1 :** le CNC ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient être commis dans les locaux de l'association. Chacun sera plus prudent et attentif à la bonne tenue des locaux et à leurs fermetures.

## **10- Mouillages et stockages**

**Article 10.1 :** Chaque mouillage, (bouée jaune) est sous la responsabilité de son

utilisateur et est réservé aux membres du Club propriétaires d'un bateau à voile. La cotisation donnant "droit à l'utilisation du matériel" donne droit à un mouillage dont l'emplacement peut varier selon les circonstances.

## **11- Sanctions**

**Article 11.1 :** En cas de vol avéré, ou dégradation volontaire, le responsable reconnu sera Radié du CLUB.

**Tout adhérent se doit de lire le présent règlement  
l'accepter et l'appliquer.**